

Flash info - Vacances

Avril 2023

Texte alternatif décrivant l'infographie « Flash info - Vacances ».

1. Acquisition des Congés Payés (CP)

Rythme : Chaque salarié acquiert **2,5 jours ouvrables** par mois de travail effectif.

Période : L'acquisition se fait de juin à mai.

Plafond : Le cumul est limité à **30 jours ouvrables** maximum par an.

Cas particulier : Les salariés de moins de 21 ans bénéficient de **2 jours supplémentaires** par enfant à charge vivant au foyer.

2. Fixation des congés

L'employeur fixe les dates de congés après consultation du Comité Social et Économique (CSE).

Règles de base

- **Période de prise** : Elle doit impérativement comprendre au moins **12 jours** entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de l'année N.
- **Ordre des départs** : L'employeur fixe les critères pour déterminer l'ordre (situation de famille, durée de service, multi-activités).

3. Information et délais

L'employeur doit respecter des délais de prévenance stricts pour informer les collaborateurs.

- **2 mois avant le début de la période** : Information sur la période de prise retenue (par exemple, avant le 1^{er} mars).
- **1 mois avant le départ** : Information sur l'ordre et les dates précises de départs (par exemple, au plus tard le 5 juin pour un départ le 6 juillet).
- **Modification** : L'employeur ne peut plus modifier les dates moins d'un mois avant le départ, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

4. Négociation par accord

Il est possible de déroger à certaines règles par accord d'entreprise concernant :

1. La période de prise des CP.
2. L'ordre des départs.
3. Les délais à respecter pour modifier l'ordre et les dates de départs.